



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Orléans, le vendredi 7 mai 2021

Reconnaissance de catastrophe naturelle pour plusieurs communes du Loiret

Par arrêté du 20 avril 2021, paru au journal officiel le 07 mai 2021, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour plusieurs communes du Loiret, pour sécheresse – réhydratation des sols (Mouvements de Terrain Différentiels) - période du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020.

Il s'agit de :

- Beaulieu-sur-Loire, Boigny-sur-Bionne, Bonny-sur-Loire ;
- Cercottes, Chuelles, Courtenay ;
- Douchy-Montcorbon, Ervauville ;
- Fleury-les-Aubrais, Foucherolles ;
- Orléans, Rebréchien, Rozoy-le-Vieil, Saint-Jean-de-Braye ;
- Saint-Maurice-sur-Aveyron, Saran.

Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle

Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

Les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Il est précisé que le délai court à compter du lendemain de cette publication, soit à compter du 8 mai 2021.